



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de GAILLAC D'AVEYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LACAZE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10

Présents : Messieurs François LACAZE, André SOLIGNAC, Gérard DURAND, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Mathieu LEBRETON, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Cyril FOUET, Madame Maëlle TALLEC.

Excusés : Madame Monique LIEB

Ordre du jour :

- ✓ Travaux de voirie Place de l'église : subvention DETR réévaluée
- ✓ PLUI – PADD
- ✓ Aménagement du cimetière : étude des différentes possibilités
- ✓ Acquisition Grange Boissonnade : revalorisation du prix de vente
- ✓ Lotissement La Calquière : avancée du dossier
- ✓ Croix de Gagnac : pétition
- ✓ AFM Téléthon : demande de subvention
- ✓ Demande d'acquisition d'un passage communal par M. BESSODES.
- ✓ Demande d'acquisition M. BRAGARD
- ✓ Acquisition par la Commune d'un chemin d'accès
- ✓ M. et Mme ARTIERES : accès maison (2 rue de la voie ferrée) demande aménagement (goudronnage 4-5m)
- ✓ ADOC 12 : convention pour la continuité de l'occitan à l'école
- ✓ Désignation du référent déontologue de l'élu local
- ✓ Questions diverses.

1. Rue de la Forge à la place de l'Eglise – demande de subvention DETR voirie 2023

Monsieur le maire rappelle, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la Rue de la Forge jusqu'à la place de l'Eglise estimés à 18 471€, une demande de concours financier a été sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 30% soit 5 541 €.

Par courrier du 12 mai 2023, l'Etat attribue à la Commune une aide au titre de la DETR 2023 à hauteur de 4 617.75 €.

A ce titre, Monsieur le maire présente le plan de financement suivant :

	€ HT	%
Participation Etat : DETR 2023	4 617.75 €	25 %
Autofinancement commune	13 853.25 €	75 %
Total :	18 471.00 €	100

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve cette opération et son montant de 18 471.00 €,
- ✓ Approuve l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 4 617.75 €

2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 28 septembre 2021. Il rappelle les objectifs ayant initié le projet :

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

- a) Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
 - Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
 - Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire
- b) Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire
 - Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
 - Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités
 - S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire
 - Accompagner les évolutions de l'agriculture et soutenir le développement de l'exploitation forestière
 - Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique
- c) Valoriser un cadre de vie riche et préservé
 - Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage
 - Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
- d) Incrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire
 - Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
 - Encourager une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre
 - Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés :

- Mathieu Lebreton aborde les projets de la 2X2 voie RN 88 et de la remise en service de la ligne ferroviaire.

- Mathieu Lebreton souhaite savoir si le PLUI pourra être un levier pour lutter contre les logements vacants.
- Vincent Calmels aborde les enjeux liés aux résidences secondaires, et s'interroge sur la possibilité d'une limitation.
- Mathieu Lebreton se questionne sur l'offre de logements sociaux à Gaillac d'Aveyron.
- Maëlle TALLEC soulève que le volet relatif aux logements atypiques, est assez vague.
- Guilhem SOLINHAC interroge sur l'impact du PLUI, au niveau des constructions agricoles.
- Monsieur le Maire, rappelle la politique et les enjeux énergétiques (Eolien, photovoltaïque ...)

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- ✓ Les Orientations Générales
- ✓ Le projet de PADD

3. Aménagement du cimetière : étude des différentes possibilités

Le Maire présente au conseil les différentes possibilités d'aménagement du cimetière, avec la possibilité pour la Commune d'aménager des caveaux en vue de les proposer à la vente
 Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette option
 Par ailleurs, il est évoqué d'envisager de recenser les caveaux « abandonnés »
 Le sujet sera de nouveau abordé lors d'un prochain conseil.

4. Acquisition Grange Boissonnade : revalorisation du prix de vente

Monsieur Joël BOISSONNADE a proposé de vendre à la commune une grange avec vieille maison attenante, jardin et place de parking, parcelles AA 44 et AA 47 dont il est propriétaire. La parcelle AA 44 est d'une contenance de 483 m² ; la parcelle AA 47 est d'une contenance de 18 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le prix de cession a été réévalué à 43 000€ comprenant les honoraires de négociation de l'agence Immobilière, d'un montant de 2000 € TTC à la charge du vendeur. Le montant d'acquisition proposé à la Mairie de Gaillac d'Aveyron est donc de 41 000,00 €.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Se prononce favorablement à ces acquisitions pour un montant de 41 000,00 €
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer les actes de vente correspondants.

5. Lotissement La Calquière : avancée du dossier

Le permis d'aménager a été déposé, il fois que celui-ci aura été validé, il pourra être signé.

6. Croix de Gagnac : pétition

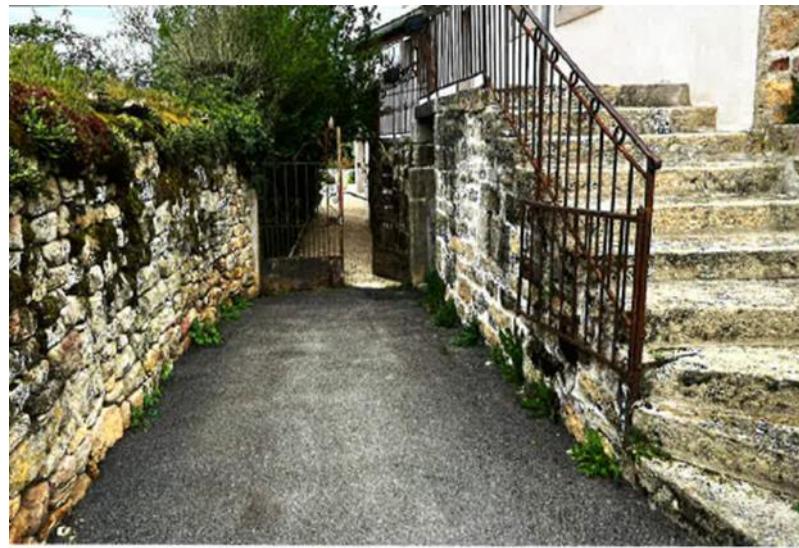
Le Maire présente au conseil, une pétition (51 signatures) s'opposant au projet de déplacement de la croix de Gagnac

7. AFM Téléthon : demande de subvention

Le Maire présente au conseil, une demande de subvention de la part de l'AFM Téléthon. Celle ci n'ayant pas été budgétisée, le conseil émet un avis défavorable.

8. Demande d'acquisition d'un passage communal par M. BESSODES.

M BESSODES propriétaires à Gagnac a demandé à la commune l'achat du chemin d'accès situé devant son entrée (parcelle G166).



Décision du conseil municipal : après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable pour la cession du chemin d'accès.

Pour : 2 Contre : 8 Abstention : 1

9. Demande d'acquisition M. BRAGARD

M et Mme BRAGARD propriétaires à Gagnac ont demandé à la commune l'achat du devant de porte de leur maison à Gagnac (parcelle G138).

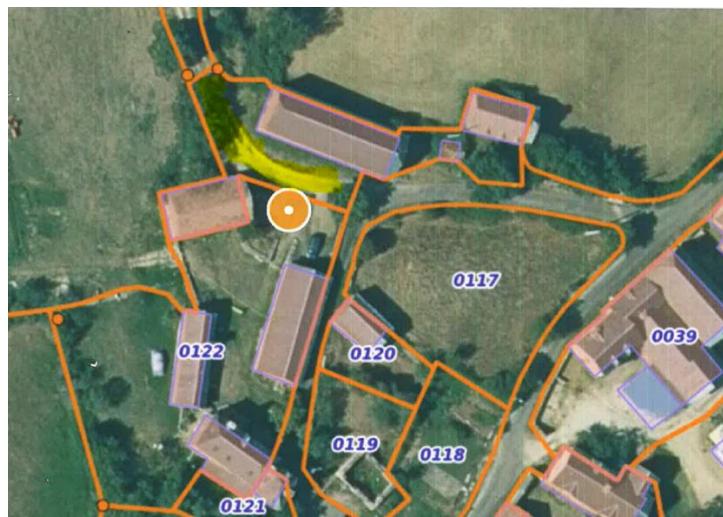


Décision du conseil municipal : après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour la vente. L'emprise concernée sera précisément définie en vue du déclassement et de l'enquête publique.

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3

10. Acquisition par la Commune d'un chemin d'accès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin d'accès matérialisé en jaune sur le plan ci-après, fait partie du domaine privé. Il sollicite l'avis du Conseil en vue d'effectuer des démarches pour l'acquisition de cet accès pour le classer dans le domaine public.



Le conseil donne son approbation pour prendre les renseignements en vue de l'acquisition de ce chemin

11. M. et Mme ARTIERES : accès maison (2 rue de la voie ferrée) demande aménagement

Une amélioration sera réalisée lors de prochains travaux de voirie.

12. Convention ADOC 12 Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron : programme d'interventions hebdomadaires à l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ADOC 12 intervient de façon hebdomadaire à l'école de Gaillac d'Aveyron pour initier les élèves à l'apprentissage de la langue et de la culture occitanes.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'ADOC 12 qui prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Le montant annuel de la cotisation de la commune pour une année scolaire est de 310 € pour la classe bénéficiaire.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention ADOC 12 concernant le programme d'interventions hebdomadaires à l'école, pour un montant annuel de 310 €, prenant effet jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 Aménagement du cimetière : étude des différentes possibilités

13. Désignation du référent déontologue de l'élu local

Le conseil municipal décide de se rapprocher d'autres communes afin d'envisager la mutualisation de cette prestation.

14. Questions diverses

- Salle des fêtes de Gaillac : lave-vaisselle en panne, il convient de solliciter des devis pour le réparer.
- Il est signalé que le coffret électrique du Presbytère est décroché

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h15.